

L'an deux mille vingt-deux, le 10 du mois de mai à vingt heures, afin d'assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sans public à la mairie de DAMPIERRE-SOUS-BROU, sous la présidence de M. LEVERD Tony, Maire, dûment convoqués le 10 mai 2022.

Date de convocation du conseil municipal : 03 mai 2022

Présents : M. BRAULT André, M. BELFORT Jean-Claude, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme TOURY Béatrice, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, Mme SERREAU Hélène.

Absents excusés : M. BRUNEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme VAMBRE Adeline, Mme GISKA Céline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres votants : 09

Secrétaire de séance : M. SAILLARD Jean-Pierre.

-Approbation du compte rendu de la dernière séance (12/04/2022).

En préambule de la séance,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération « création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences --PEC- droit privé »

DELIBERATION 2022-14 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES --PEC- Droit privé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de 20 H/semaine à partir du 07 juin 2022 et de l'autoriser à signer la convention ainsi que le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

La commune bénéficiera d'une aide de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi. Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide de créer un poste de 20 heures à partir du 07 juin 2022 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », Contrat Unique d'Insertion, droit privé,

-Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

-Indique que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine et que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

-Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tous les documents s'y rattachant.

-Prévoit d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 2022-15 : Désaffectation et aliénation du chemin rural n°11 dit Thoreau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural n°11 dit Thoreau n'est plus affecté à l'usage public, qui n'a pas lieu de l'utiliser mais constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. Il propose de procéder à son

déclassement en vue de vendre aux propriétaires des parcelles desservies, M. BAUDIN Claude et M. DURAND Joël, sous réserve que ces derniers prennent en charge tous les frais occasionnés (frais d'insertion pour l'enquête publique préalable, honoraires du commissaire enquêteur, frais de géomètre et frais notariés...) pour cette transaction.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

EMET un accord de principe pour l'aliénation du chemin rural n°11 dit Thoreau,

FIXE le prix de vente (net de charges) à 1 € le m² et PRECISE que tous les frais annexes précités seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE M. le Maire à vendre le chemin rural aux deux propriétaires des parcelles desservies par ce chemin, M ; BAUDIN Claude et M ; DURAND Joël, si ces derniers approuvent les condition ci-dessus énoncées (prise en charge des frais annexes) et si un avis favorable est émis à l'issue de l'enquête publique.

AUTORISE M. le Maire à prescrire l'enquête publique préalable à cette aliénation, conformément aux articles L 161-10 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime et à signer tout document inhérent à cette opération.

DELIBERATION 2022-16 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Suite à l'acquisition, le 01 octobre 2011, des parcelles ZI 9 et ZI 10 sises sur le territoire communal dénommées « les pièces de la Cochardière » près de Grimois d'une contenance totale de 4 ha 56 a 20 ca.

La commune avait établi une convention d'occupation précaire avec un agriculteur de DAMPIERRE SOUS BROU. Cette dernière doit être renouvelée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention d'occupation précaire avec cet agriculteur intéressé par la culture de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reconduire la location de ces terrains.

Une convention d'occupation précaire sera renouvelée entre la Commune, représentée par Monsieur le Maire et le demandeur pour 3 ans à partir du 1er juillet 2022.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION 2022-17 : SUBVENTION GROUPEMENT CLUB 3EME AGE BROU-AUTHON

Le Conseil Municipal,

Considérant que des habitants de Dampierre sous Brou participent aux sorties proposées par l'association « Groupement Club du 3eme Age Authon-Brou »

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer, à l'association « Groupement Club du 3eme Age Authon-Brou », une subvention d'un montant de 50 €.

Cette dépense est prévue au budget Communal, compte 6574.

INDEMNITÉS ÉLUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il appartient aux collectivités et EPCI d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Au titre de l'année 2021, M. LEVERD Tony (Maire), Mme VAMBRE Adeline (1^{er} Adjointe) et M SAILLARD Jean-Pierre (2eme Adjoint) ont bénéficié :

FONCTION	MONTANTS BRUT EN EUROS
Tony LEVERD – Le Maire	12 525.08
Adeline VAMBRE – 1 ^{er} Adjointe	4 718.36
Jean-Pierre SAILLARD – 2eme Adjoint	4 954.31

Questions diverses et Informations

Elaboration tableau tour de garde élection :

Le conseil a préparé le tableau de garde concernant le 1^{er} et 2eme tour des élections législatives qui se tiendront les 12 et 19 juin 2022.

Fête du 14 juillet

Demande de plusieurs devis pour repas

Questionnaire relatif aux églises

M. le maire informe la présence d'un questionnaire en ligne, sur les besoins du patrimoine des églises.

Sécurité rue Traversière

M. le Maire informe que des habitants de la rue traversière se plaignent de certains automobilistes ne respectant pas la limitation de vitesse ainsi que la signalisation. Le Conseil municipal étudie plusieurs solutions.

Résultats élections présidentielle commune de Dampierre sous Brou

CANDIDAT	VOIX
M. MACRON Emmanuel	130
Mme LE PEN Marine	151

Séance levée à 22H25.

Prochaine réunion le Mardi 07 juin 2022 à 20H.

Tony LEVERD	Adeline VAMBRE	Jean-Pierre SAILLARD
Hélène SERREAU	Sylvie DELORME	Béatrice TOURY
Céline GISKA ABSENTE	Jean-Claude BELFORT	André BRAULT
Jérôme BRUNEAU ABSENT		